



Mairie de Saorge
06540

ARRÊTÉ

Arrêté de Police N° 2026-60

Objet : Portant interdiction temporaire de stationnement du chemin de Meran au droit de l'église de la Madone del Poggio le 28 juillet 2026.

Le Maire de la Commune de SAORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évacuer tous les véhicules afin de procéder au débroussaillage avenue Pasteur, du chemin de Meran jusqu'à la limite d'agglomération après la chapelle de la Madone del Poggio,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit avenue Pasteur, du chemin de Meran jusqu'à la limite d'agglomération après la chapelle de la Madone del Poggio, le mardi 28 juillet 2026, de 06h00 à 16h00.

Article 2 : Le maire, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Maire de Saorge, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie Breil-Tende
- Les services techniques de la commune de Saorge

Fait à Saorge le 06 juillet 2026

Le Maire,



David BROUSTE